

Je construis, j'aménage ou je modifie un établissement recevant du public (ERP)...



Tous les travaux de création, d'aménagement ou de modification d'un ERP doivent faire l'objet d'une autorisation de travaux (AT). Cette autorisation ne peut être délivrée que si les travaux sont conformes aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées et aux règles de sécurité. Elle est délivrée par le maire au nom de l'état.

3 cas possibles :

Autorisation de travaux (AT) seule :

- Travaux d'aménagement intérieur sans changement de destination de l'ERP.

Autorisation de Travaux (AT) + Déclaration Préalable aux Travaux (DP)

- Changement de destination et/ou travaux relevant d'une déclaration préalable au titre du code de l'Urbanisme

Autorisation de Travaux (AT) + Permis de construire (PC)

- Travaux relevant d'un permis de construire au titre du code de l'urbanisme.

En plus des documents contenus éventuellement dans l'autorisation d'urbanisme, l'AT doit comporter :

- Le Cerfa AT : 13824
- Un volet accessibilité comportant une notice et des plan détaillés
- Un volet sécurité comportant une notice et des plans détaillés

Le délai d'instruction est de **5 mois** à compter de la complétude du dossier